

Sainte-Foy, le 19 novembre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3954**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 2.3-16 à même une partie de la zone 2.3-14 et de modifier les normes d'implantation applicables à la zone 2.3-16)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3954 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

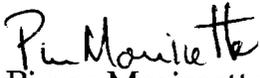
- 1.** Le plan de zonage qui constitue l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 8/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 2.3-16 est remplacée par celle produite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

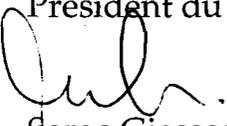
3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES  
(art. 1 et 2)

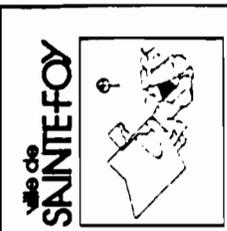
  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cm

# **ANNEXE « A »**





**ville de  
SAINTÉFOY**

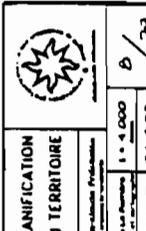
DATE ÉMISE EN TOUTES LETRES  
N° 2000-03-01

**RÈGLEMENT DE ZONAGE  
ANNEXE I  
2.3**  
Secteur de la bûche

**LE GÉNÉRAL  
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT  
URBAIN**

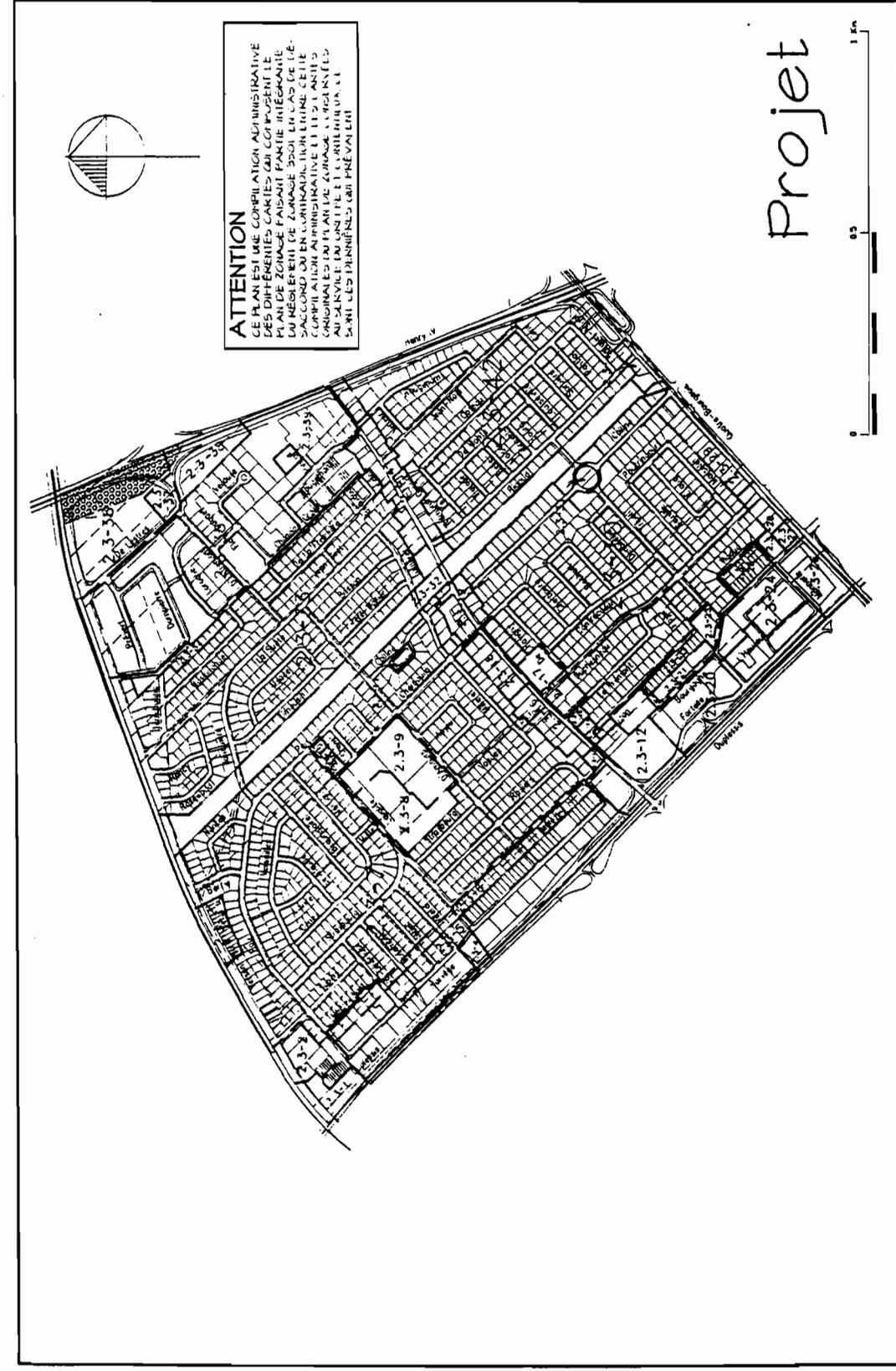
LE GÉNÉRAL  
LE GÉNÉRAL

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30



**PLANIFICATION  
DU TERRITOIRE**

1 - 4 000  
94-802  
8 / 29



# **ANNEXE « B »**



# Ville de Sainte-Foy



## AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 19 novembre 2001, le Conseil a adopté le Règlement 3954 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 2.3-16, à même une partie de la zone 2.3-14, et de modifier les normes d'implantation applicables à la zone 2.3-16 et, ainsi, permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 1 532 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et est entré en vigueur le 27 novembre 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 5 décembre 2001.

LE GREFFIER DE LA VILLE



RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.

/hmd